



Assemblée générale

Distr. générale
17 décembre 2014

Soixante-neuvième session

Points 13, a, et 115 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 8 décembre 2014

[sans renvoi à une grande commission (A/69/L.32)]

69/108. Rapport du Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable créé en application de la résolution 66/288 de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Rappelant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons », figurant dans sa résolution 66/288 du 27 juillet 2012, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement ont notamment décidé de mettre en place, sous ses auspices, un mécanisme intergouvernemental chargé d'évaluer les besoins de financement, d'examiner l'efficacité, la cohérence et les synergies des instruments et cadres existants et d'évaluer d'autres initiatives afin d'établir un rapport proposant des options pour une stratégie efficace de financement du développement durable qui favorise la mobilisation de ressources et leur utilisation judicieuse en vue de réaliser les objectifs de développement durable,

Rappelant également dans son intégralité sa résolution 68/279 du 30 juin 2014 relative aux modalités de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement,

1. *Se félicite* que le Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable ait achevé ses travaux et prend note avec satisfaction de son rapport¹ ;

2. *Note* qu'elle a tenu, le 8 décembre 2014, une réunion consacrée à la suite à donner au rapport du Comité, à l'occasion de laquelle les États Membres ont exprimé leurs vues et fait des déclarations sur le contenu du rapport et les options qui y figurent², tout en se réservant le droit de poursuivre le débat lors de prochaines réunions ;

3. *Réaffirme* que les rapports du Comité et du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable demandés dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que

¹ A/69/315.

² Voir A/69/PV.65.



nous voulons »³ et le rapport de synthèse qu'elle a prié le Secrétaire général de lui présenter dans sa résolution 68/6 du 9 octobre 2013 seront utiles aux préparatifs de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, dont le document final devrait apporter une contribution majeure à la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 et y concourir.

*65^e séance plénière
8 décembre 2014*

³ Résolution 66/288, annexe.